

Réorganisation du Service de l'orientation scolaire et de la formation professionnelle

Consultation lancée

Dans le cadre des mesures de restructuration de l'administration cantonale décidées par le Conseil d'Etat, le Service de l'orientation et de la formation professionnelle (SOSP) sera supprimé en tant que service autonome, sans remettre toutefois en cause ses missions et les prestations fixées par la Loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP). Le modèle proposé repose sur la séparation fonctionnelle entre la psychologie scolaire et le conseil en orientation scolaire et professionnelle, système déjà en vigueur dans d'autres cantons. Ce projet fait actuellement l'objet d'une consultation auprès des entités de l'Etat concernées, ainsi que la CNCI et l'Union syndicale neuchâteloise. A noter que ce projet répond au postulat «Regroupement des activités d'orientation et rassemblement des prestations de psychologie scolaire» accepté par le Grand Conseil en novembre 2008.

La suppression du SOSP en tant que service autonome s'inscrit dans le cadre des mesures de restructuration de l'administration cantonale voulues par le Conseil d'Etat. Les missions et les prestations du SOSP, fixées par la LOSP, ne sont toutefois pas remises en cause. Pour rappel lors de l'adoption de cette loi par le Grand Conseil en novembre 2008, ce dernier avait également accepté le postulat socialiste 08.199 « Regroupement des activités d'orientation et rassemblement des prestations de psychologie scolaire ». Les propositions de réorganisation du SOSP répondent également à ce postulat.

La réorganisation du SOSP a fait l'objet d'un mandat confié par le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, chef du DECS, à un groupe de travail qui avait notamment pour mission de conduire une réflexion sur les prestations en matière de psychologie scolaire et d'orientation en regard de l'évolution qui s'observe à tous les degrés du système éducatif, de mettre en évidence les adaptations de ces prestations nécessitées par le nouvel environnement dans lequel elles s'inscrivent et de définir une nouvelle structure organisationnelle fondée sur une répartition fonctionnelle des prestations des OROSP et leur rattachement possible au Service de l'enseignement obligatoire et/ou au Service des formations post-obligatoires.

Des réformes qui touchent l'ensemble du système éducatif

Les réformes en cours touchent l'ensemble du système éducatif neuchâtelois. L'entrée en vigueur de l'accord HarmoS va profondément modifier les structures de la scolarité obligatoire et entraîner un important remaniement des plans d'études. La décision du Conseil d'Etat de hausser les conditions d'admission aux filières à plein temps du degré secondaire 2 va entraîner un recours accru à des offres de formation transitoires pour de nombreux élèves qu'il faudra mieux préparer à commencer des apprentissages de type dual

en augmentant le nombre d'entreprises formatrices. Le principe de perméabilité introduit par la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle va rendre plus attractive la préparation de brevets et diplômes en parallèle à l'exercice d'une activité professionnelle ; les effectifs des HES vont continuer d'augmenter de par l'attrait que suscitent ces filières auprès des porteurs de maturité gymnasiale, cela sans pour autant qu'une baisse dans les immatriculations au sein des universités soit à prévoir.

Ce nouvel environnement va générer de nouvelles attentes à l'égard des prestations relevant de la LOSP. Au niveau de la scolarité obligatoire, la conduite d'un enseignement différencié requiert un suivi plus intense des élèves et une collaboration accrue avec le corps enseignant. Les prestations de type mentoring s'ajouteront aux mesures de soutien et d'expertise que solliciteront un nombre croissant de jeunes en situation de rupture dans le cadre du secondaire 2. Le souci de maintenir son employabilité amèneront de nombreux adultes à s'interroger sur leurs compétences et à solliciter des consultations.

Une modification importante du fonctionnement des OROSP

Pour prendre en compte les futurs besoins répertoriés au sein des différents cercles utilisateurs, il convient donc de redéfinir et d'améliorer l'accessibilité aux prestations relevant de la LOSP. Le projet de réorganisation du SOSP soumis à consultation propose donc de modifier sensiblement le fonctionnement des OROSP en créant deux corps distincts: à la polyvalence qui prévaut actuellement parmi les psychologues et conseillers/ères devra se substituer un recentrage sur deux champs d'intervention, soit «la psychologie scolaire et les mesures d'aide et d'appui» d'une part et «l'information et les conseils en orientation» d'autre part. Dans les deux champs d'intervention, l'accent sera mis sur le développement de nouvelles modalités de travail visant à accroître les synergies avec les ressources existantes.

Cette nouvelle configuration passe par la création au sein du Service de l'enseignement obligatoire (SEO) d'une unité pluridisciplinaire regroupant les psychologues scolaires, les assistants d'inspection et les assistants socio-éducatifs voire les médiateurs scolaires ; sur le plan opérationnel, une décentralisation au sein des établissements scolaires sera privilégiée afin que ces équipes pluridisciplinaires puissent développer des collaborations directes et continues avec les membres du corps enseignant.

Quant aux prestations de conseil en orientation scolaire, professionnelle, universitaire et de carrière, elles seront assurées par un office rattaché au Service des formations post obligatoires (SFPO). Cet office aura pour mission d'organiser les prestations décentralisées au sein des établissements scolaires, des lycées et des centres professionnels en développant des collaborations avec les conseillers aux apprenants et les conseillers en formation. Il offrira également des prestations d'orientation à l'intention des adultes et d'assurer la gestion de la documentation et de l'information.

Le projet de réorganisation du SOSP fait actuellement l'objet d'une consultation auprès des entités de l'Etat concernées, ainsi qu'auprès de la CNCI et de l'Union syndicale neuchâteloise. Après analyse des résultats, un rapport final sera soumis au Conseil d'Etat, avant d'être présenté au Grand Conseil. La mise en place des nouvelles structures est prévue pour la rentrée scolaire 2010-2011.

Pour de plus amples renseignements :

Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Neuchâtel, le 2 février 2010